

ON S'ABONNE :

Lyon, au bureau du journal, quartier St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2<sup>e</sup>.  
PARIS, à la Librairie-Corresp. de Justin, place de la Bourse, n° 8.

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

LYON, 4 décembre.

## LE DISCOURS DE M. THIERS ET L'AMNISTIE.

M. Thiers a dit à la chambre des députés, dans le discours reproduit ci-dessous, que les ministres ont toujours été d'accord sur l'amnistie; cette mesure a paru excellente à M. Thiers comme à M. Gérard, à M. Guizot comme à M. Passey; ce n'est que sur la question d'opportunité que tous ces messieurs ont été divisés.

L'amnistie n'est pas opportune, dit M. Thiers, d'abord parce que les prévenus ne sont pas jugés et le ministère n'est pas sûr que dans l'état des choses un acte pareil soit bien légal.

Cette réponse n'est pas sérieuse: si le gouvernement eut voulu l'amnistie et préféré à des rigueurs inutiles un acte de clémence, que n'en donnait-il une preuve évidente en abrégeant les tortures de tous les prisonniers politiques jugés et condamnés, dont la loi lui laisse, sans conteste, le droit de disposer; après cela il eut pu s'excuser sur la légalité de son impuissance à faire davantage; mais aujourd'hui il est curieux de lui entendre regretter de n'avoir pu se servir du droit de grâce parce qu'il y a quelques hommes sur qui il ne peut légalement l'exercer.

Certes, ce mot de légalité est bien placé dans la bouche de M. Thiers: nous nous souvenons que la même question fut soulevée à propos de la mise en liberté sans jugement de la duchesse de Berry; M. Dupin cria à la violation des lois: « Oui, nous avons violé la loi, dirent les ministres; nous avons engagé notre responsabilité, parce que nous avons cru être utiles ainsi au roi Louis-Philippe; vous pouvez nous accuser si cela vous convient. » Ces mêmes ministres qui ont risqué une accusation pour sauver la nièce de Louis-Philippe, n'ont pas voulu se compromettre par des actes sur lesquels ils étaient sûrs de l'unanimité des chambres; car, puisque le tiers-parti veut l'amnistie, si les ministériels l'eussent proposée, où se fut trouvée l'opposition et la résistance? à moins qu'on ne compte pour quelque chose l'opinion des amis du *Courrier de Lyon*.

Ce n'est pas à un puritanisme de légalité que les ministres ont cédé dans cette affaire, ils ont été souvent trop hardis contre les lois pour les craindre à ce point aujourd'hui; voyons si M. Thiers nous donne quelques raisons plus vraisemblables.

Voici la seconde de ses objections contre l'amnistie: les affaires d'Espagne, l'équipée de don Carlos ont compliqué depuis quelque temps notre situation politique.

Ici nous avouons ne pas comprendre; quel rapport y a-t-il entre l'amnistie et les campagnes de don Carlos, entre le complot d'avril et les combats de la Navarre? nous ne le saisissons nullement; M. Thiers veut-il dire qu'il a eu peur que les carlistes français, délivrés de prison, n'allassent renforcer l'armée de Zumala? c'eut été se moquer un peu trop clairement de ses honorables auditeurs.

Enfin, le troisième argument du ministre contre l'opportunité de l'amnistie, c'est que la presse l'a demandée, c'est que la presse l'eut regardée comme une rétractation du gouvernement à tous les actes que le gouvernement s'est permis depuis quatre ans, c'est que la presse n'aurait pas su assez de gré de cette clémence au ministère et à son président effectif; enfin par le refus de l'amnistie, c'est l'orgueil de la presse qu'on a voulu mater.

Nous n'aurions pas cru qu'un ministre osât avouer publiquement d'aussi basses et d'aussi cruelles passions! Quoi! c'est pour se venger de la presse, c'est pour lui faire pièce qu'on relève en prison 400 malheureux, la plupart sans habits et sans pain, c'est par vengeance contre la presse que l'on livre à la misère quatre cents familles privées de leurs

## FEUILLETON.

UNE AVENTURE DU GÉNÉRAL MAXIMILIEN LAMARQUE, RACONTÉE PAR LUI-MÊME.

C'était après la belle campagne d'Austerlitz; je traversais le Tyrol pour me rendre en Italie. Je m'étais brouillé avec Augereau, qui, après m'avoir confié l'avant-garde à commander pendant qu'on se battait, l'avait donnée à son frère quand il ne fallait plus que paraître et défilier sur les places de Francfort. J'avais tort, car Augereau m'aimait et m'estimait; mais il n'avait pas raison, car avant d'être bon frère il faut être juste. Quoi qu'il en soit, je reçus l'ordre, à la fin de janvier, de me rendre sur-le-champ dans le royaume de Naples. Je quittai brusquement Hesse-Hombourg, je traversai Francfort, et j'entrai par Landelz dans le Tyrol, que les neiges couvraient. La voiture était mise sur des traîneaux, et nous gissions rapidement.

Arrivés à Lermos, petit village où les neiges amoncelées m'empêchaient de voir les maisons, le maître de poste me dit qu'il faut traverser une haute montagne où les avalanches sont fréquentes; que le ciel est couvert, que le vent s'élève, et qu'il m'engage à rester jusqu'au lendemain. Je crus que c'était une ruse de l'ambassade; je voulus partir, et je pris une douzaine de paysans pour éplaner les obstacles que nous pourrions rencontrer. Au bout d'une heure, quand nous étions parvenus sur la crête de la monta-

gne, dans un endroit où la route est suspendue sur un précipice que je considérais avec effroi, j'entendis un bruit confus au-dessus de ma tête: le postillon détala mes chevaux, les paysans s'ensuivent en criant *capout! capout!* Une masse immense de neige couvrit la voiture, y pénétra, et je cessai de rien sentir; je fus asphyxié, étouffé, je mourus, mais sans douleur, sans commotion pénible, sans m'en apercevoir, comme Montaigne, qui, dans un long chapitre intitulé *Exercitation*, raconte qu'il est mort, pendant les guerres civiles, du choc d'un cheval qui le précipita dans un ravin. Encore dans ce moment, où je cherche à recueillir mes souvenirs, je ne trouve dans ma mémoire que les mots *capout, capout*, que prononçaient le postillon et les paysans, en courant se mettre à l'abri sous la saillie d'un rocher.

Combien de temps restai je enseveli sous l'avahu el?tiq vneclal me déterrer sous cette immense masse de neige qui me rappela à la vie? je le dirai plus tard; je veux peindre ayant mes impressions. Long-temps, bien long-temps après que j'avais vu fuir mes conducteurs et mon fidèle Lescalier qui était sur le siège de ma voiture, je sentis que mon cœur battait, et qu'une étincelle en sortait et parcourait mon corps qu'elle échanflait; bientôt j'ouvris les yeux, et, au milieu des ténèbres que dissipait à peine deux énormes torches de résine tenues par deux hommes à figures étranges et inconnues, je découvris une voûte noircie et rapprochée que j'aurais pu toucher de la main, si je n'avais été enveloppé, garrotté, pour ainsi dire. Je crus alors que j'étais en enfer; et, les

milieu voudrait encore le procès pour se satisfaire et se contenter, pour se venger de la presse pour, se venger des républicains, pour se venger des ouvriers mutilés. Qu'importe en présence de ces considérations toutes puissantes, la morale, la justice et l'intérêt du pays.

M. Rousset, commissaire spécial de la police de sûreté, nous reproche ce matin dans le *Courrier de Lyon* d'avoir mal à propos alarmé la population, en signalant les attentats dont nous avons entretenu hier nos lecteurs. Malheureusement tous les faits que nous avons cités sont exacts, à l'exception de ce qui est relatif aux deux militaires. Voici comment M. Rousset s'explique à ce sujet:

Dimanche matin, avant le jour, un militaire ivre s'étant approché du Rhône pour satisfaire à un besoin, y tomba, et comme il était en retard de rentrer à son corps, en garnison à St-Etienne, il imagina un conte ridicule pour trouver grâce de la peine qu'il avait encourue; il prétendit, en effet, avoir été poussé dans l'eau par un quidam.

Une enquête scrupuleuse a établi l'imposture de ce militaire. Mis à la disposition de M. le commandant de la place, cet officier supérieur a ordonné qu'il fût conduit hors la ville, afin qu'il se rendît à St-Etienne; mais il s'est échappé des mains des militaires et a traversé un bras du Rhône à la nage, au-dessous du pont de la Guillotière.

Hier un militaire ivre entra dans un cabaret de la presqu'île Perrache, armé d'un bâton dont il frappa plusieurs personnes.

Le maître du lieu et les autres personnes maltraitées se défendent et blessèrent le militaire, qui, interrogé par le commissaire de police du quartier, est convenu de ses torts.

Ces explications sont exactes, nous nous empressons de le reconnaître. Toutefois, en nous répondant, M. Rousset aurait du se rappeler que les faits qu'il rectifie n'avaient pas été garantis par nous, mais simplement rapportés comme des *on dit*. Au reste, nous sommes bien aises d'avoir cette occasion de faire remarquer les conséquences du système adopté pendant longtemps par le juste milieu lyonnais. Depuis les déplorables journées d'avril, le parti qui désirait une *revanche* de novembre, n'a pas cessé d'entretenir dans l'armée des sentiments de haine contre la population; à force de répéter mensongèrement à la garnison que les soldats étaient maltraités à chaque instant, on est parvenu à faire croire aux chefs de corps qu'en effet ils devaient se tenir sur leurs gardes, et se défier des citoyens; il en est résulté que toutes les querelles survenues entre les troupes et la population ont été jugées sous l'influence de cette fâcheuse impression.

Aussi, sans les explications de M. Rousset, le parti, dont nous parlions tout-à-l'heure, eût certainement dénoncé les deux militaires convaincus de mensonge par la police elle-même, comme deux victimes des vengeances républicaines; on sait ce qu'il en est. Veut-on une preuve des implacables passions que nous imputons au juste-milieu? Le *Courrier de Lyon* nous la fournit hier. Un pompier est attaqué et gravement blessé: que dit le *Courrier*? Il affirme aussitôt que le pompier a été assailli par erreur, parce qu'à son uniforme et à son bonnet de police, on l'a pris pour un officier. Mais comment le sait-il? A-t-il interrogé l'assassin? A-t-il reçu des renseignements? Non; la police ne peut rien dire; elle ignore tout, elle informe; mais qu'importe? Le juste-milieu est intéressé à calomnier, et il calomnie.

*Au rédacteur du Censeur,*

Lyon, 4 décembre 1834.  
Monsieur, les faits que vous avez cru devoir publier dans votre numéro d'hier ne sont pas exacts, et j'espère que vous me permettrez de les rectifier par la voie de votre journal.

Je ne suis qu'un simple employé de la préfecture, je n'ai aucun caractère officiel; révocable à volonté, je ne suis responsable que vis-à-vis de M. le préfet du travail de son cabinet; je ne sais à propos de quoi vous voulez me faire remplir les fonctions de chef de police, je n'ai aucune police sous mes ordres et ne commande que ce soit. Voilà la vérité, toute autre chose est mensonge.

Quant au fait qui m'est personnel, il est bien simple et bien pe-

ndu, me revenant peu à peu, je me disais: « J'ai ri comme un autre de toutes les menaces d'un autre monde qu'on nous fait là-haut; cependant m'y voici, et bientôt sans doute mes tourments vont commencer. » J'étais cependant étonné du peu de pompe, du peu de grandiose de ces lieux; j'aurais voulu y trouver du Milton. Tout-à-coup je reconnais la voix de Lescalier qui me crie: « Général! général! êtes-vous mieux? — Oui, je ne souffre pas; mais où suis-je? — Vous êtes dans un four qu'on a chauffé pour vous dégeler; vous êtes enveloppé dans une couverture de laine; nous vous avons frappé d'eau-de-vie. Oh! quel bonheur que vous ne soyez pas mort! »

Bientôt mes forces revinrent, on me tira du four, on me mit dans un bon lit, on me fit boire du vin chaud; et j'appris qu'au bout de deux heures de travail on était parvenu jusqu'à ma voiture, et qu'on m'avait transporté, sans connaissance, dans une auberge où l'on avait déjà fait plus d'une résurrection semblable à la mieuse. Le lendemain, les bons habitans de Nazarets retournerent au travail, me ramenèrent ma voiture, me rapportèrent mes malles, mon porte-manteau, mes livres, mes pistolets, mes sabres, jusqu'à des sacs d'argent; et j'eus beaucoup de peine à leur faire accepter quelques marques de ma reconnaissance..... Je puis donc dire comme Montaigne: « J'ai été mort, » et je puis dire plus que lui: « J'ai été en enfer! » Et n'y sommes-nous pas dans ce triste monde où j'écris tant de souvenirs amers? (*Magazine Français*.)

intéressant, et je m'étonne que vous en entreteniez le public. Une femme de confiance a profité de mon absence pour crocheter mes serrures et me déposséder de tout ce que je possédais de précieux. Je l'ai signalée à la police, au lieu de la poursuivre ou la prendre sous sa protection ; que voulez-vous, M. le rédacteur, cela prouve que tout n'est pas pour le mieux ici-bas ; vous vous plaignez bien quelquefois vous, aujourd'hui c'est mon tour. Une chose qui me surprend, c'est qu'on ne me fasse pas arrêter pour avoir eu, selon vous, l'audace de me plaindre, c'est vrai, il faut l'avouer, c'est une audace peu commune.

J'ai donc porté plainte et j'attends justice : l'obtiendrai-je ? Seul vous, je ne devrais pas y compter ; car si j'ai eu tort de me plaindre, on aurait tort de m'écouter : nous verrons cependant. Recevez, etc.

BERNARD.

**Note du Rédacteur.** — Nous accusions hier la police de négligence ; aujourd'hui M. Bernard lui reproche de prendre les voleurs sous sa protection. M. Rousset répondra sans doute à cette dernière imputation ; en attendant, nous devons prévenir nos lecteurs que M. Bernard qui se défend si vivement d'être chef de police, est, à ce qu'il prétend, chef de division du bureau de police de M. Gasparin. Nous n'y apercevons, pour notre compte, aucune différence.

Lorsque nous nous élevions hier contre les jeux de bourse et leur immoralité dangereuse, nous ne prévoyions pas le malheureux événement qui est venu trop tôt sanctionner nos paroles. Nous apprenons à l'instant que M. Grégoire, agent de change, a disparu, victime des pertes essayées dans la dernière liquidation. Son bilan déjà déposé accuse, dit-on, un passif net de plus de 230,000 fr.

#### On lit dans le *National* :

On ne pouvait pas espérer que le rapport imprimé de M. Girod (de l'Ain) demeurât secret. Des extraits considérables de ce rapport ont été déjà publiés dans les journaux, et ces extraits ont été naturellement choisis suivant l'intérêt qu'ils présentaient à chaque opinion. Le *National* de 1834 a connu et publié les épouvantables mystères de la rue Transnonain et les significatives révélations du mouvement militaire de Lunéville. Les journaux royalistes, tant philippistes que légitimistes, ont reçu communication de la partie du rapport de M. Girod de l'Ain qui a pour objet de rappeler et de ressusciter, s'il est possible, les divisions qui ont pu exister dans le parti républicain à la suite des événements de juin et ayant ceux d'avril.

Les journaux légitimistes, et après eux plusieurs feuilles de l'opposition dynastique, ont publié dans cet esprit plusieurs fragments d'une lettre adressée, en septembre 1833, par M. A. Carrel, au rédacteur en chef du *Précateur de Lyon*, *lettre saisie chez ce dernier*, dit l'instruction. Cette correspondance avait paru sans doute fort curieuse à la commission de la chambre des pairs, car ce fut pour en découvrir la suite qu'elle ordonna, il y a quelques mois, l'invasion du domicile de M. A. Carrel et le pillage de ses papiers. Ce pillage n'a produit que la découverte d'une lettre de M. Jules Favre, avocat de Lyon, lettre qu'on a pu croire désobligeante pour M. A. Petetin, comme on a compté sans doute que d'autres personnes, dans le parti républicain, auraient à se plaindre des intérêts confidentiels de M. A. Carrel avec son caractère du *Précateur*.

Nous espérons que les journaux qui, volontairement ou involontairement, se sont prêtés à l'honnête calcul de la commission de la chambre des pairs, publieront la lettre de M. A. Carrel tout entière, car cette lettre n'avoue pas seulement les divisions et les exagérations qui travaillaient, il y a dix-huit mois, le parti républicain ; elle fait la part de tout le monde, et plus d'une nuance de royalisme y trouverait peut-être à réfléchir sur ses propres aveuglements.

La seule partie du rapport de M. Girod de l'Ain qui méritait peut-être d'être traitée avec discréption par la presse, est celle qui révèle les jugemens des diverses nuances du parti républicain les unes sur les autres, et le blâme plus ou moins secret, plus ou moins fondé de personne à personne.

Le parti républicain étant placé à peu près hors la loi, est le seul qui soit exposé aux divulgations de ce genre, et c'est peut-être celui qui craint le moins cette épreuve, parce que la dissimulation n'est pas précisément son défaut. On est étonné, en parcourant les prétdées découvertes obtenues par les pillages domiciliaires, de trouver si peu de différence entre le langage secret du parti républicain et son langage public, la politique habituelle de ses journaux. Quand il y a eu des dissenssions entre les diverses nuances du parti républicain, ou les a vus éclater avec assez d'appréciation dans leurs journaux. Ainsi, en septembre 1833, quelques-unes de ces luttes réjouirent malheureusement les royalistes de toute nuance. La correspondance privée des écrivains à la même époque se ressentait de ces divisions. Aussi la prétendue découverte de la commission de la chambre des pairs n'étonnera pas beaucoup plus que ne le ferait la réimpression des articles de journaux qui correspondent aux dates des lettres soustraites à domicile par ordre de la commission.

Le mot soustraites nous paraît le seul qui convienne. En effet, à quel titre ces correspondances sont-elles livrées à la publicité ? Constituent-elles les éléments de l'accusation ? entend-on en faire des témoignages à la charge des accusés contre eux-mêmes, ou des prévenus contre leurs co-prévenus ? La lettre de M. A. Carrel à M. Petetin, pour ne parler que d'elle, puisque c'est la seule qui nous occupe en ce moment, n'est sans doute pas présentée comme un témoignage à charge contre le parti républicain ; autrement, on aurait eu sans doute l'honnêteté de faire comparaître M. Carrel, de lui demander s'il reconnaissait cette lettre et quelle explication il pouvait fournir sur les faits plus ou moins clairement indiqués auxquels elle se rapporte. On n'a adressé aucune de ces questions à M. Carrel ; il n'est ni témoin, ni accusé, et cependant on invoque et produit sa correspondance ; dans quelle intention ? Les auteurs du rapport n'ont pas su le dire.

Au reste, voici dans son entier, la lettre dont plusieurs journaux ont publié des fragments ridiculement défigurés.

Cette lettre est précédée, dans le rapport de M. Girod (de l'Ain), des lignes suivantes :

« Le voyage de Cavaignac à Lyon, dans le courant de 1833, a parut en effet avoir déterminé le rédacteur du *Précateur* à adresser à celui du *National* des plaintes amères. On en jugera par la réponse du sieur Armand Carrel saisie dans les bureaux du *Précateur* ; elle est ainsi conçue :

« Paris, le 5 septembre 1833.

« Je vous aurais écrit, mon cher Petetin, il y a plusieurs jours, si je n'eusse voulu voir, avant de vous écrire, M<sup>me</sup> Korn, à qui j'ai pu seulement hier faire une visite. On me communiquera au-

jourd'hui en l'absence de Paulin, qui est en ce moment à Londres, la lettre où vous nous informez de moi avec une bienveillante inquiétude : je suis charmé d'avoir à vous satisfaire moi-même.

Il est vrai que j'ai été surpris et comme étourdi de la lettre que vous m'avez écrite pendant le séjour de Cavaignac à Lyon. Parfaitement innocent de l'espèce de trahison dont vous m'accusez (1), j'ai voulu attendre le retour de Cavaignac pour savoir de quelle lettre il pouvait être question, attendu que je ne lui en ai remis aucune qui ait pu exercer l'influence dont vous nous plaignez. Cavaignac, au moment de partir, vint me demander des lettres pour vous et quelques personnes de Lyon, *ne voulant pas*, disait-il, *paraître faire un voyage en concurrence avec le men*. Je ne pouvais refuser ces lettres ni à un motif si amical, ni à la personne de Cavaignac, après quelques explications qui me l'avaient montré sincèrement revenu de quelques exagérations. Quant à des projets positifs ou seulement éventuels, je n'en ai connu aucun, et si une seule ligne de moi a pu me présenter comme initié à des tentatives, cette ligne a été supposée. Cavaignac n'en est pas capable ; on a dû vous tromper ou se tromper, en attachant un sens mystérieux à des phrases banales. Cavaignac a pu faire ou dire, à Lyon, beaucoup de choses sur lesquelles je n'ai pas été consulté ; mais en aucun cas il n'a pu parler en mon nom et au sien.

J'ai appris de lui, il y a quelques jours seulement, et par suite des questions que votre seconde lettre me porta à lui faire, qu'il y avait eu à Lyon quelques réunions, dans lesquelles vous n'avez pas parlé. Ce que vous pouvez savoir enfin, il me l'a avoué. Je me suis fait nommer les personnes, je n'en connais qu'une seule, par le bien infini que vous m'avez dit d'elle ; c'est M. Séguin. J'ai dit à Cavaignac que je serais toujours disposé à admettre comme vrai tout renseignement sur la situation de Lyon qui me serait certifié par M. Séguin et par vous, mais que je tiendrais malgré moi pour suspecte toute information que vous n'auriez pas contribué à recueillir, et qui ne me serait pas garantie par votre présence dans toute réunion intime dont l'objet serait de nous faire tenir de semblables informations.

Bien que je vous fasse parvenir cette lettre par une autre voie que la poste, je suis forcé de ne dire ici que ce que vous pourrez à moitié deviner. La difficulté de suppléer par la correspondance au besoin que j'aurais de causer à fond avec vous d'une multitude de choses, m'oblige à une réserve que, j'espère, vous n'interpréterez pas aussi mal que mon petit mot de recommandation à Cavaignac.

Votre position à Lyon est fort délicate ; la nôtre ici ne l'est pas moins. Nous luttons contre la mauvaise opinion que donnent de notre parti ses divisions intestines. La presse de gauche ne fait rien pour nous aider ; et, soit jalouse, soit timide, elle nous reléguera dans un isolement déplorable, et où les dissenssions entre les deux seuls organes avoués de l'opinion républicaine dégénèrent en ridicule.

Vous avez pu vous apercevoir qu'en conservant sa ligne, le *National* s'est vu forcé de dissimuler beaucoup de petits mécomptes qui naissent de ces divisions.

La *Tribune* a fait, de son côté, bien des pas vers nous, et le dernier incident qui est né de cette brochure sur le général Lafayette, dont vous vous indignez justement, sépare, je l'espère, la *Tribune* des extrêmes brouillons.

A la distance où vous êtes, vous ne devez rien comprendre à tout ceci. La presse ne peut pas tout dire ; nous sommes forcés de cacher les misères de gens qui s'appellent républicains comme nous, et avec lesquels nous sommes, bon gré, malgré, en solidarité.

Croiriez-vous que cet article sur le général Lafayette, que vous reprochez aujourd'hui à la *Tribune*, a valu à Marrast un duel avec un de ces imbéciles furieux qui a trouvé que ce n'était pas assez de traiter Lafayette de grand coupable ? Aujourd'hui, les mêmes hommes m'écrivent pour me sommer, sous peine d'un procès en police correctionnelle, d'insérer dans le *National* leur réponse à la lettre d'Arnold Scheffer. Cela fait pitié, mais s'en plainture et jeter les hauts cris, c'est exciter les ricanemens du juste-milieu, qui nous dit : Nous l'avions bien prévu ; et qui peut-être à l'honneur de suggérer secrètement toutes ces turpitudes.

Nous sommes, comme tous les partis, poussés par notre fatalité. Nous avons une monarchie à renverser ; nous la renverserons, et puis il faudra lutter contre d'autres ennemis. J'ai pensé longtemps qu'en se séparant nettement des furieux, ou au contraire à soi les honnêtes gens du juste-milieu ; mais ces honnêtes gens nous en veulent, et attendront, pour se rapprocher de nous, qu'ils ne puissent nous être bons à rien, et nous embarrasser, au contraire, en nous demandant de les protéger. Plus, nous allons, plus les difficultés de la tâche s'accroissent. Ne me croyez pas décuragé cependant ; je n'entre avec vous dans tous ces détails que pour obtenir de vous que vous ne nous mettiez pas l'esprit à la torture pour expliquer, par des changemens à votre égard ou par des tergiversations de conduite, ce qui, à la distance où vous êtes, ne se comprend pas toujours bien. Le gros de la besogne se fait, après tout, dans les journaux, et il me semble que le *Précateur*, le *Peuple Souverain* et le *National* sont toujours les trois organes importants du parti raisonnable, et s'entendent assez bien. J'aurais à me plaindre, cependant, d'un article de M. V. sur la question des associations, où n'insisterait pas les choses ridicules qu'ils me pressaient d'insérer eu leur nom dans le *National* (2).

Je finis, mon cher Petetin, en vous réitérant l'assurance de mon invariable attachement, cette trop longue et trop indéchiffrable épître. Tout à vous de cœur. A. CARREL.

De tels épanchemens n'étaient certes pas destinés à voir le jour ; mais puisque la commission de la chambre des pairs a cru qu'il se-

(1) Le sieur Carrel avait remis à Cavaignac une lettre de recommandation pour le sieur Petetin.

(2) La lettre à laquelle il est fait allusion ici est celle qui figure dans le rapport de M. Girod (de l'Ain) et qui, entre autres signatures, porte celle de M. Vignerte aîné. Je ne connaissais pas alors M. Vignerte, et ce généreux citoyen ne s'était pas encore fait condamner à quatre ans de prison pour son hardi démenti donné, en pleine audience de la cour d'assises, à l'avocat-général, qui l'accusa de prêcher la loi agraire dans les publications de la Société des Droits de l'Homme. Depuis qu'en me condamnant moi-même à six mois de prison pour avoir usé de mon droit en fondant le *National* de 1834, ou m'a procuré l'occasion de connaître, à Sainte-Pélagie, M. Vignerte, j'ai pu apprécier en lui un des plus dévoués et des plus nobles caractères de l'opinion républicaine, et, si toutes ses opinions ne sont pas les miennes, j'ai acquis la preuve, en l'écoutant, qu'il n'y avait pas de dissenssions entre les véritables amis du principe républicain qui ne disparaissent au besoin devant l'intérêt de la cause commune. (Note de M. A. Carrel.)

rait piquant ou scandaleux de les livrer aux commentaires des feuilles royalistes, nous avons cru bon de prouver que nous ne redoutions pas la publicité, même pour ces confidences de l'intimité entre hommes de notre opinion. Voilà les grands secrets de M. A. Carrel divulgués. M. Carrel, maintenant, peut compter sans doute que si le grand procès, comme a dit aujourd'hui M. Thiers à la chambre, s'engage devant la cour des pairs, on l'appellera tout au moins pour reconnaître cette correspondance comme siennie. Si M. Carrel peut avoir une crainte, c'est que ceux qui ont eu le courage d'ordonner l'invasion de son domicile, sous la protection des événemens d'avril, n'aient pas l'intention de le faire comparaître en personne, et de s'informer des changemens qui peuvent être survenus dans ses impressions sur les hommes et les choses de son parti ; depuis les égorgements de la rue Transnonain et l'héroïsme de la résistance lyonnaise.

Le hasard qui a voulu que lord Wellington fut rappelé à diriger les affaires de l'Angleterre en même temps que M. Guizot ressassait en France le pouvoir qui lui était échappé pendant quelques heures, a fait rechercher quelles relations avaient existé entre ces deux personnages lorsqu'ils travaillaient tous deux pour la cause de la légitimité. Ou a beaucoup exagéré l'importance du rôle que M. Guizot joua à Gand auprès du duc de Wellington. M. Guizot n'était là qu'un homme à la suite, un secrétaire de l'abbé de Montesquieu, faiseur d'articles du *Moniteur de Gand*, émigré du bureau qui n'avait pas même l'honneur de toucher la botte du feld-maréchal des armées coalisées. Sans doute il écrivit dans le *Moniteur de Gand* de fort belles choses sur la bataille de Waterloo ; mais toute son admiration passa inaperçue au milieu de cette fumée d'encens que toutes les feuilles belges, hollandaises et anglaises jetaient à la tête du vainqueur de Waterloo. M. Guizot n'eut pas même l'honneur d'être distingué par le duc de Wellington, quoiqu'il eut tout fait pour cela. (Bon Sens.)

#### COUR DES PARS.

##### Séance du 1<sup>er</sup> décembre.

La chambre, après sa première séance, se forme en cour des pairs. Les tribunes sont évacuées et la lecture du rapport continué. M. Girod (de l'Ain) monte à la tribune, et entre dans l'exposé des faits particuliers relatifs aux événemens de Paris.

La première partie concerne les faits de la presse et ceux des membres du comité central de la société des Droits de l'Homme ; elle embrasse 12 accusés, dont 2 absens. Ceux-ci sont MM. de Cavaignac et de Ludre ; les autres, MM. Marast, rédacteur de la *Tribune*, Berryer-Fontaine, Lebon, Vignerte, Beaumont, Guinard, Recure, Delente, Guillard, de Kersausie et Herbert.

Les faits relatifs à 21 inculpés, dont deux absens, sont ensuite exposés. Il s'agit tous à de commissaires d'arrondissements, commissaires de quartier ou chefs de section.

La partie du rapport lire aujourd'hui forme le commencement du troisième volume, qui comprend les faits particuliers aux villes de Paris, Lunéville, Epinal et Perpignan. Il se termine par une dernière partie intitulée : Compétence de la cour des pairs. Cette partie est fort courte, elle renferme toutes les raisons qui ont déterminé la commission qui a fait l'instruction du procès à proposer à la cour de se déclarer compétente pour connaître des attentats dont le jugement lui a été déferlé par l'ordonnance du 14 avril dernier.

On attribue ce résumé à M. le comte Portalis.

La séance est levée à cinq heures un quart.

Le nombre des membres qui ont répondu à l'appel a été de 154.

#### (Correspondance particulière du CENSEUR.)

##### PARIS, 2 décembre.

La séance des députés d'hier a eu le résultat auquel on s'attendait : les journaux de la doctrine et ceux du tiers-parti chantent victoire ce matin, et le public, qui rit de ce double *Te Deum*, assiste à une seconde représentation de la ridicule controverse qui suivit le vote de l'adresse.

Le *Temps* publie une sorte de manifeste du tiers-parti, en réponse au programme ministériel publié hier par les *Débats*.

S'il faut en croire le *Temps*, le tiers-parti ne veut pas d'intervention armée en Espagne, quelles que soient les circonstances qui puissent survenir ;

Il veut l'amnistie, par voie législative, et le plutôt possible ;

Et quant à la réforme électorale, il veut que tout jure soit électeur et tout électeur éligible.

C'est maintenant à la chambre à se prononcer sur la question électorale, sur la question espagnole et sur la question d'amnistie, entre le système du parti-Guizot et celui du parti-Dupin. Peut-être trouvera-t-elle que les doctrinaires ont raison sur la question d'intervention et tort sur les deux autres. S'il en est ainsi, aucune des deux coteries qui se disputent les portefeuilles n'aura une majorité parlementaire liée à sa cause ; mais la dictature royale continuera à se fortifier de ces divisions et de ces hésitations qui la font vivre depuis quatre ans, et à se servir des doctrinaires et de leurs antagonistes, menaçant les uns de son mécontentement, faisant espérer sa faveur aux autres, les trompant également les uns et les autres, et se jouant à son gré de leur ambition et de leur servilisme.

Ce qu'il y a de pis, c'est que cet état de choses peut encore durer long-temps ; les nations ne sont pas tous les jours d'humeur à se mettre en révolution et l'occasion, perdue en 1830, ne se retrouvera pas de sitôt.

— Deux services de diligences à vapeur vont être établis ; l'un entre Paris et Versailles, l'autre entre Bruxelles et Paris.

— On écrit de Toulon, le 27 novembre : La gabarre *Le Finistère* a reçu l'ordre de prendre un chargement de quatre mille rations qu'elle doit porter au golfe de Rosas, où se trouve actuellement la frégate la *Victoire*, qui garde la station de cette partie des côtes.

Le brick *Le Sylphe* a appareillé ce matin pour Napoli de Rome.

Le vaisseau *Le Triton* est toujours sur le point de partir.

— On écrit d'Oran, par voie extraordinaire, que bon nombre de militaires et employés, prétextant des malades, ont obtenu des congés de convalescence, et sont partis au

# Le Censeur.

toute hâte sur des navires de commerce. De ce nombre sont M. Ricard, colonel d'état-major, commandant la place d'O-  
raa, et M. Jaugan, sous-intendant militaire.

## Nouvelles d'Espagne.

(Par voie extraordinaire.)

Zumalacarreguy était le 23 dans la vallée de Goni avec 8 à 9,000 hommes.

Cordova et Lopez se trouvaient à Los-Ancos avec leurs deux divisions.

Oraa s'est porté le 24 vers le point où se trouve Zumalacarreguy, pour le harceler et l'engager à accepter un combat qui ne pouvait être qu'avantageux aux troupes de la reine, Oraa étant appuyé par les corps de Lopez et de Cordova.

Le corps de Gourrea protège, dans la Ribera, l'armement d'une troupe de volontaires chrétiens.

Mina est toujours à Pampelune, bien portant et s'occupant avec activité de l'organisation de l'armée qu'il avait trouvée dans un triste état. Ses efforts, jusqu'ici, sont couronnés de succès.

Le bruit s'est répandu à Bayonne qu'un des fils de don Carlos avait traversé la frontière, se rendant auprès de son père; mais peu de personnes y ajoutaient foi.

Les carlistes des deux côtés de la frontière n'ont plus grande confiance dans les armées du roi Charles V, et toute leur espérance est en Wellington.

— Aujourd'hui mardi, pas de journaux anglais.

— L'Empereur de Russie a quitté Berlin, le 25 novembre, se rendant à St-Pétersbourg, par Breslau et Varsovie. On ne dit pas si l'impératrice est partie avec lui.

Berne a fait sa paix avec la sainte-alliance en expulsant les Allemands accusés de libéralisme qui résidaient sur son territoire.

Il paraît que la fille de Nicolas n'épousera décidément ni le duc de Nemours, ni le duc d'Orléans, ni un fils de don Carlos, mais le fils du grand-duc de Saxe-Weymar ; c'est, du moins, ce qu'annonce la *Gazette d'Augsbourg*, au grand désappointement de la légitimité et de la quasi-légitimité.

Cette *Gazette* continue à raisonner et déraisonner quotidiennement sur les affaires turques, et, fidèle à son système, elle est alternativement un jour à la paix un jour à la guerre.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

### Suite et fin de la séance du 1<sup>er</sup> décembre.

(Présidence de M. Dupin.)

Nous rétablissons le discours de M. Thiers sur le projet de loi relatif à la construction d'une salle d'audience pour la cour des pairs :

M. Thiers monte à la tribune. (Marques d'attention suivies d'un profond silence.) Messieurs, dans tous les temps, dit M. Thiers, la salle des séances de la chambre des pairs n'a suffi qu'imparfaitement à sa destination; et depuis que la charte en a ouvert les portes au public cette insuffisance s'est de plus en plus fait sentir, pendant le cours des sessions législatives.

Lorsque la chambre est convoquée en cour de justice, ce n'est qu'au moyen de dispositions incommodes et difficiles que l'on rend possible la tenue des longues séances d'un grand procès politique. Converti en salle d'audience, le local ne peut contenir, outre 150 pairs environ, que 180 personnes. Encore faut-il convertir en salle de dépôt plusieurs pièces indispensables au service de la chambre des pairs, délibérant comme assemblée législative.

Sous le rapport, soit de la salubrité, soit de la facilité et de la sûreté des communications, ces dispositions présentent des inconvénients graves qu'il serait facile de démontrer les plans à la main.

La chambre des pairs siège en ce moment comme cour de justice. Un grand procès lui est déféré. Nous avons dû nous occuper des dispositions nécessaires pour qu'elle puisse avec convenance et dignité, procéder aux imposantes fonctions qu'elle est appelée à remplir. Il nous a été démontré que, dans le cas présent, il n'est pas possible de satisfaire à toutes les conditions requises, par les moyens qui ont pu suffire en d'autres occasions. La durée probable du procès, le nombre supposé des accusés, des défenseurs et des témoins, la nécessité de laisser à la disposition de la chambre pendant toute la session législative, la salle et les bureaux, où s'accomplissent ses travaux ordinaires, nous ont paru des motifs assez impérieux pour vous proposer la construction d'une salle d'audience appropriée à cette destination spéciale.

Les recherches nécessaires ont été entreprises; un projet a été adopté. Nous avons fait dresser un plan et un devis dont les détails seront soumis à votre commission. Après avoir examiné et comparé les divers emplacements où l'édifice projeté pourrait être élevé, il a été reconnu que les convenances et l'économie indiquaient le choix du palais du Luxembourg. On peut en effet construire, dans l'espace renfermé du côté du jardin, entre le corps principal du bâtiment et les deux pavillons en avant-corps, une salle susceptible de contenir environ 1,200 personnes, ainsi que toutes les pièces accessoires que réclameraient les besoins du service. Les accusés pourraient être alors convenablement logés dans le quartier de cavalerie qui donne sur le jardin, et qui a déjà été employé à cette destination.

La dépense, d'après ce projet, se composeraient comme il suit : Frais de construction, 284,512 fr. 80 c. Frais d'agence, 15,487 20 Dispositions à faire pour le logement des accusés (par aperçu), 60,000 »

360,000 »

Tel est le montant du crédit extraordinaire que nous vous demandons pour cet objet sur l'exercice de 1835. Ce crédit, Messieurs, a pour but de rendre possible le jugement du grand procès qui s'instruit en ce moment devant la cour des pairs.

Ce procès, qui fixe l'attention publique, était le résultat nécessaire des troubles graves qui ont agité, il y a huit mois la France tout entière. Lorsque des associations qui, depuis quelque temps, couvraient le pays d'une vaste conspiration, faisaient enfin éclater leurs projets, lorsque l'insurrection, prête sur tous les points, prenait sur quelques-uns les armes et ensanglantait les cités, la société, justement alarmée, réclamait protection et justice; vous savez si la puissance publique lui a manqué dans ces jours de péril. Mais, le péril passé, le jour de la justice est venu. Dans un pays de légalité, ce ne peut-être à la force seule de prononcer entre le pouvoir et les factions. Ce serait leur accorder en quelque sorte le droit de protester, à leurs risques et périls, contre les institutions et contre les lois; ce serait admettre que la liberté des opi-

nions place la société dans un perpétuel état de guerre civile où tout se décide par la violence, où tout se légitime par le succès. La justice a donc été appelée à statuer sur ce complot, préparé en quelque sorte publiquement, et que nous avons vu éclater à jour fixe dans plusieurs parties du royaume. L'affaire a été portée devant la plus haute juridiction constitutionnelle, devant celle dont l'indépendance et l'impartialité étaient le plus assurées, et qui pouvait seule donner à la procédure l'unité réclamée par l'ensemble et la généralité des attentats dont nous avons été témoins.

Dans cette affaire, comme dans toute la conduite du gouvernement, vous ne trouverez, Messieurs, que la répression légale, telle que la demandaient la sûreté de l'état et l'alarme publique.

Nous avons constamment adouci les rigueurs de la loi toutes les fois que nous l'avons pu sans compromettre l'intérêt de l'ordre. Aurait-il fallu faire davantage? Aurait-il fallu suspendre l'action même de la loi et le cours de la justice pour éviter dans les circonstances où le pays était placé? Nous ne pensons pas que cela fut possible.

Il y a eu sans doute un moment, vers l'époque de l'anniversaire des journées de juillet, où l'amnistie a paru possible et a été désirée. La pensée en est venue alors au gouvernement, bien avant que les partis s'en fussent emparés pour la convertir. La France était paisible, et l'ardeur des factions semblait amortie. Mais cette grande mesure offrait même alors plus d'une difficulté sérieuse. Si le droit de grâce exercé dans toute sa plénitude pouvait ouvrir les prisons de tous les condamnés, par quel pouvoir et dans quelles formes le cours de la justice pouvait-il être suspendu à l'égard des prévenus et des accusés? Cette question était grave; elle a divisé les meilleurs esprits.

En même temps, quelques circonstances nouvelles sont venues compliquer sa situation. Le renouvellement de la guerre civile en Espagne a réveillé les espérances des partis. Quelques tentatives déjouées par la vigilance de l'autorité, ont menacé sa tranquillité renaissante.

La presse a envenimé une question de clémence et d'oubli. Une partie de l'opposition s'est attachée à représenter, à réclamer l'amnistie comme le désaveu et la condamnation de la politique si heureusement suivie par le gouvernement du roi depuis quatre années: dès ce moment, l'amnistie nous a paru impossible.

Ce serait nous démentir nous-mêmes, ce serait trahir la majorité des chambres, qui a constamment soutenu notre système et encouragé nos efforts; ce serait enfin porter la plus funeste atteinte au gouvernement de juillet, que de consentir un moment à éléver le moindre doute sur la politique qui a sauvé le pays. Ce n'est pas nous, Messieurs, qui voudrions déchirer une seule page, effacer une seule ligne de notre histoire politique depuis 1830.

Nous avons fait à l'honneur de notre système, à l'intérêt de l'état, à notre profonde conviction, un pénible sacrifice en consentant à voir se séparer de nous un illustre maréchal que nous étions heureux et fier de voir placé par la confiance du roi à la tête de son conseil. Ce n'est pas la question de l'amnistie elle-même, c'est celle de son opportunité qui nous a seule divisés.

Voilà, Messieurs, toute la vérité sur cette question. Le gouvernement aurait désiré que l'amnistie fût possible; il souhaite encore qu'elle devienne, mais au moment où elle a été proposée, la politique défendait d'y songer.

L'instruction du grand procès dont la cour des pairs est saisie est fort avancée. L'intérêt de la justice et surtout celui des inculpés, exige qu'aucun retard ne vienne par notre faute prolonger l'incertitude de leur sort. C'est donc un devoir pour nous de vous demander les moyens d'assurer matériellement la possibilité du procès.

Tel est le but du projet de loi que le roi nous a chargé de soumettre à vos délibérations.

### (Correspondance particulière du CENSEUR.)

#### Séance du 2 décembre.

A deux heures seulement M. Dupin est au fauteuil. Peu de députés sont présents.

M. Cuniu-Gridaine s'excuse de ne pouvoir prendre part aux travaux de la chambre.

Adoption du procès-verbal.

Les pouvoirs de M. Pataille, nommé par le 5<sup>e</sup> collège électoral du Var, sont vérifiés; M. Pataille est admis malgré une protestation des électeurs.

M. Meynard précédemment ajourné est admis.

L'élection de M. Guizard renommé dans l'Aveyron après une première annulation d'une élection précédente, est de nouveau annulée par la raison que M. Guizard était, six mois ayant son élection, préfet du département qui l'a nommé.

M. Pages (de l'Arrége) et Peyre précédemment ajournés sont admis, ainsi que MM. Prunelle, Ardaillon, Bastard, Madier-Monjeau, de Condamini, Valette-Deshormeaux, Perret-Dubois, (Loire-Inférieure), Cuocq, Charamaule, Vitet, Buon, Paul Boudet, Teulon, général Subervic, Humblot, MM. Faurie et Buon devant néanmoins fournir des pièces en retard.

M. Berryer nommé à Toulon, Toulouse et Marseille, opte pour Marseille.

M. le président: Aucun travail n'est à l'ordre du jour; aucun rapport de pétitions n'est prêt; je vais lever la séance.

M. Fulchiron: Et les bureaux?

M. Dupin: La réunion dans les bureaux doit avoir lieu tous les jours, tant que leurs travaux ne sont pas terminés.

Une proposition déposée hier et approuvée dans les bureaux, sera lue à la prochaine séance.

Au moment où M. Dupin va lever la séance, M. Janvier paraît à la tribune, (Attention marquée.) Mesd. Thiers et Dosne arrivent en même temps dans une tribune réservée.

Messieurs: Hier, les ministres sont montés à cette tribune, et ont déclaré qu'ils étaient prêts à donner toutes les explications qui leur seraient demandées. Pour ma part je prends acte de cette déclaration, et je viens préciser les points sur lesquels doivent porter, selon moi, les explications offertes. Hier une hésitation que la chambre comprendra m'a retenu, au moment où je voulais monter à cette tribune; mais la réflexion m'a rendu ma première inspiration: je viens relever un débat que le ministère regarderait à tort comme terminé; c'est mal à propos, selon moi, qu'on voudrait le rattacher à l'une des lois qui doivent être prochainement mises en discussion. Je proteste contre un tel procédé. Il ne faut pas qu'une loi quelconque soit discutée sous l'influence des ambitions ou des antipathies personnelles. Un bon ministre peut présenter une mauvaise loi et un mauvais ministre peut en présenter une bonne. Puis les lois veulent être délibérées avec calme, et adoptées ou rejetées pour elles-mêmes. Le ministre doit donc être juge à part des propositions faites; que nous devons tout d'abord dégager des questions de personnes. Je demanderai donc comment l'honorables maréchal Gérard a été porté à se séparer d'eux; comment après cette retraite, les ministres se sont divisés entre eux, et ont été poussés à donner leur démission; dans quel but a été formé le ministère du 10 novembre; par quel subit retour, les cinq membres démissionnaires sont rentrés dans le conseil, et se sont montrés après avoir été si fiers, de composition si

facile? Je demanderai encore quel système ils suivront, est-ce l'ancien? est-ce le système complètement nouveau dont le principe est résumé dans l'adresse? C'est sur quoi le ministère aura à s'expliquer catégoriquement, et de telle manière qu'à son tour, la chambre formule nettement sa pensée sur ses explications.

M. le général Bugeaud vient reconnaître à la tribune qu'il y a dans l'adresse plusieurs phrases louche (sourires l'honorables généraux a le regard un peu équivoque). Il demande que la chambre s'explique franchement sur l'ensemble et l'esprit de ce document. (Murmures en sens divers.)

M. Thiers vient déclarer que le ministère ne demande rien autant que des explications. Mais la chambre est encore peu nombreuse, beaucoup de députés sont en retard, et il demande que les interprétations annoncées par M. Janvier soient différées jusqu'à lundi.

Plusieurs voix: Vous reculez: que disiez-vous donc hier?

M. Passy, de sa place: La chambre comprendra que j'ai des explications personnelles à fournir. Mon mandat expire samedi; je demande donc que les explications annoncées aient lieu demain.

M. Etienne: Demain ou lundi il faut que la chambre se prononce; il faut qu'elle décide si ce qui s'est passé a un tel caractère de noblesse, de dignité et de durée, pour qu'elle puisse s'associer à un système qui a donné au pays le spectacle dont il a été témoin le mois dernier; il faut que la chambre qui, il y a 4 mois, a posé par l'adresse des principes de gouvernement qu'elle ne peut désavouer, voie aujourd'hui si le ministère est plus qu'alors dans la ligne de ces principes.

M. le ministre de l'intérieur insiste de nouveau pour que les explications soient renvoyées à lundi.

Sur l'observation de M. Dupin, que les explications annoncées par M. Passy doivent être entendues avant que son mandat expire, la chambre fixe la discussion à vendredi.

Demain et jeudi il n'y aura point de séance publique,

Aujourd'hui les bureaux se sont occupés du crédit de 360,000 francs demandé pour le procès de la cour des pairs. Trois commissions sont nommées en ce moment, ce sont MM. Amilhau, de Schonen et A. Giraud, tous trois ministériels.

En levant la séance d'aujourd'hui, M. Dupin a lancé violemment les députés en retard. Ce sont, a-t-il dit, les électeurs et les citoyens qui devraient forcer leurs représentants à l'exactitude.

M. Dupin est depuis hier dans des idées de complète opposition. C'est lui qui hier a empêché M. Etienne de risquer le discours qu'il avait en poche, parce que, tout compte fait, le tiers-parti ne se trouvait pas en majorité dans la séance d'hier.

## NOUVELLES.

Le *Constitutionnel* présente le maréchal Gérard, M. Molé et M. Dupin l'ainé comme formant le noyau d'un futur cabinet, ce qui cause, assure-t-il, la plus vive alarme au cabinet actuel.

Les personnes les moins prévenues, dit le *Constitutionnel*, n'ont pu s'empêcher d'être frappées de cette sorte de rapprochement public, et pour ainsi dire officiel, entre les trois notabilités qui, à des titres divers, attirent maintenant vers elles les regards et les vœux de l'opinion. On a cru y entrevoir l'indice d'une résolution bien arrêtée de ne plus se laisser prendre au dépourvu par des circonstances pareilles à celles qui se sont présentées il y a vingt jours, mais de les attendre au contraire avec un plan concerté d'avance, et des bases toutes prêtes pour asseoir les combinaisons que les événements pourraient amener.....

Ce noyau d'un cabinet futur, sans prétendre s'imposer d'avance aux vœux de la majorité qu'il tiendrait à honneur de représenter, pourrait encore se grossir de quelques-uns de ces noms que l'opinion désigne, ou de ceux qu'elle avait ratifiés dans le ministère semi-parlementaire des trois jours. L'union, qui ne saurait manquer d'exister entre des hommes sûrs d'avance l'un de l'autre, et qui se seraient fait entre eux leurs conditions avant de les faire au pouvoir, serait un gage de force et de durée qui a manqué jusqu'ici à tous les ministères, doctrinaires ou non, qui se sont succédé depuis 1830. »

La chambre ne comptait guère aujourd'hui plus de deux cents vingt membres. Nous ne saurons trop blâmer la négligence des retardataires que les derniers événements ont dû tenir en éveil sur l'importance des séances qui se préparent. Il est des circonstances où le mandat de député exige impérativement le sacrifice même des intérêts privés les plus pressants.

Nous espérons que les nombreux retardataires viendront promptement rejoindre leurs collègues; si la chambre a une décision à prendre, un vote à exprimer d'où peut dépendre l'avenir du pays, il faut que ce soit bien la chambre elle-même qui exprime sa pensée et non une portion de la chambre.

Lord Brougham assistait à la séance. Un exemplaire de l'adresse avait été placé à l'avance sur le pupitre de chaque député. (Constitutionnel.)

On lit dans le *Bon Sens*:

La chambre ne s'est prononcée ni pour la doctrine ni pour le tiers-parti; elle attend les débats qui vont nécessairement s'engager entre ces deux coteries ambitieuses.

Les ministériels quand même, qui doivent appartenir au vainqueur, hésitent et gardent le silence.

L'opposition patriote sourit, disposée cependant à aider le tiers-parti, si le tiers-parti déclare ou accepte la guerre.

# Le Censeur.

— Pendant que trois arrondissemens de Paris se disputaient l'honneur d'envoyer M. Arago au conseil municipal, l'université d'Edimbourg admettait d'une voix unanime notre célèbre compatriote au nombre de ses membres, en lui conférant le degré de L. L. D. (docteur des lois). C'est un honneur très-rarement accordé à des étrangers. M. Arago est le seul Français qui en jouisse aujourd'hui.

Les villes d'Edimbourg et de Glasgow avaient déjà accordé des titres de bourgeoisie à M. Arago pendant son séjour en Ecosse.

— Les particularités suivantes, relatives à l'hôtel d'Apsley, résidence du duc de Wellington, près de Hyde-Park, ne sont pas assez généralement connues; elles méritent d'être rappelées comme faits.

Georges II, se rendant un jour à cheval à Hyde-Park, rencontra un vieux soldat qu'il reconnut pour avoir combattu sous ses ordres à Dettingen, et la conversation avec lui. « Que puis-je faire pour toi? lui demanda le roi. — Ma femme, répondit le soldat, possède une échoppe de fruitière sur le terrain qui précède l'entrée du Parc; si V. M. daignait nous accorder ce terrain, nous élèverions une petite boutique et nous agrandirions notre commerce. » Le roi s'assura à cette requête et le terrain fut immédiatement accordé au vieux soldat. Celui-ci exécuta son projet, et bientôt le commerce de sa femme devint prospère et s'étendit de jour en jour.

Quelques années après, le vieux soldat mourut et le privilège que le roi avait accordé ne fut pas respecté.

Le lord chancelier, tenté par la situation de cette maison, fit supprimer la boutique, alléguant pour raison qu'elle gênait la vue pour la construction d'un hôtel. La pauvre femme, alarmée de cette mesure, mais n'osant lutter contre une autorité aussi haute, tint consultation avec son fils qui s'adressa à un homme de loi et ne tarda pas à venir disperser les craintes de sa mère. Quand la construction de l'hôtel fut achevée, le fils présenta une requête à sa seigneurie, pour obtenir une indemnité au nom des droits de sa mère. Le chancelier trouvant la demande fondée, offrit quelques centaines de liv. st. Conseillée par son fils, la mère refusa cette somme et demanda 400 liv. de rente annuelle. S. S. y consentit, et, depuis ce temps, Apsley House (l'hôtel d'Apsley) paie annuellement cette rente foncière aux descendants de la vieille fruitière. (Sun.)

## EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Le mouvement réformiste fait des progrès : la résolution énergique que le peuple a manifestée, a porté la terreur dans le camp des tories. Le résultat de la réunion du conseil municipal est encourageant, car même l'amendement rejeté déclare qu'il faut que la réforme soit opérée de bonne foi. M. Hume vient d'adresser aux électeurs du comté de Middlesex une lettre qui contient l'expression de nobles sentiments en faveur de la réforme. (Sun.)

— Des personnes ayant demandé ce matin à Privy-Gardens, résidence de sir Robert Peel, quel jour l'honorable baronet arrivera, on a répondu qu'on l'attendait mardi ou mercredi, tous les arrangements ayant été pris pour qu'il n'éprouvât aucun retard sur la route. (True-Sun.)

— Les habitans de Melbourne (comté de Derby), ont voté une adresse à l'ex premier ministre lord Melbourne. S. S. y a fait une réponse où l'on remarque le passage suivant :

« Je m'efforcerai de m'en rendre digne. Je me tiendrai sur la ligne que j'ai invariablement suivie jusqu'à ce moment. Je donnerai mon appui aux changemens qui me paraîtront bien conçus et qui promettront d'être utiles. Mon désir le plus ardent sera d'écartier tout abus qui pourrait peser sur une classe quelconque de sujets de S. M., soit dans l'ordre politique soit dans l'ordre religieux, soit comme citoyens de l'état, soit comme membres d'une secte particulière ; d'étendre les institutions du pays de manière à les mettre en harmonie avec l'accroissement de la population et le progrès des lumières, de les rendre, autant que l'humaine nature peut le permettre, profitables à toutes les classes d'hommes, et d'en assurer la stabilité et la permanence en les mettant à l'abri de tout reproche et en leur donnant force et efficacité pour les objets qu'elles doivent favoriser. »

Birmingham a tenu une grande réunion dans laquelle on a exprimé avec une extrême vivacité les regrets qu'avait fait naître le renvoi des ministres, et l'on a arrêté qu'il serait nommé une commission pour aviser aux moyens, dans le cas où le parlement serait dissous, d'assurer la réélection des représentans du bourg. Il a été décidé, à la fin de la séance, que les résolutions adoptées seraient insérées dans le *Morning-Chronicle*, le *Courrier*, le *Globe*, le *Sun* et le *True-Sun*. (Globe.)

## ÉGYPTE.

### Insurrection. — Prise et reprise de Jérusalem.

L'extrait suivant d'une lettre écrite par un voyageur à son parent de cette ville contient des nouvelles très-intéressantes. La lettre est arrivée par Malte.

Jérusalem, 16 juillet 1834.  
Mon séjour dans cette ville, et surtout mes excursions parmi les Arabes m'avaient mis à même, depuis mon arrivée, d'apprendre que ce peuple était très-mécontent d'Ibrahim, et surtout très-courroucé de ce qu'on enlevait les jeunes gens pour en faire des ruses. J'apris qu'une vaste conspiration était sur le point d'éclater, et que je ferais bien de quitter la Palestine. Il était malheureusement trop tard : je fus forcé de rester.

A peine le pacha était parti pour Jaffa, que déjà la révolution avait commencé. Les garnisons d'Héreck et de Soith furent taillées en pièces, et les Arabes de la Samarie et d'Hébron marchèrent sur Jérusalem. Le pacha n'avait laissé que six cents hommes dans cette ville, et les assaillants fondirent sur elle au nombre de quarante mille. Quelques canons disposés sur les murs auraient suffi pour tenir en respect ces hordes ennemis, qui n'avaient pour armes que des lances et des fusils; mais les Arabes avaient découvert un passage souterrain qui n'était pas gardé.

Ils firent leur entrée à minuit; et les soldats, après une vigoureuse défense, furent obligés de se retirer dans le château. Tous les chrétiens s'ensuivirent dans les couvents, où ils trouvèrent leur salut. Pendant cinq ou six jours la ville fut abandonnée au pillage: c'était un affreux spectacle. Les juifs qui n'avaient point d'asile eurent surtout à souffrir: leurs maisons furent saccagées, les meubles dispersés, les femmes, les jeunes filles devinrent les victimes de la brutalité de ces farouches assaillants: le cœur se soulève au récit de tant d'atrocités.

L'espoir, sans doute, d'obtenir de fortes rançons fit respecter les couvents: pour mettre un terme à tant de maux, un tremble-

ment de terre violent renversa plusieurs maisons, et détruisit la partie de la muraille qui tient à la mosquée; à Bethléem, le couvent tomba presque en ruines, et presque tous les habitans furent ensevelis sous les décombres. Pendant dix jours les secousses se succéderent, mais aucune ne fut aussi violente que la première.

Le pacha, en apprenant cet événement, marcha en toute hâte avec 5,000 hommes qu'il amenait de Jaffa. Il n'y a que douze heures de marche entre Jaffa et Jérusalem, et le pacha fut trois jours et demi ayant de pouvoir nous secourir. Plus de 30,000 paysans arabes s'étaient postés sur les hauteurs, et quand les soldats se furent engagés dans les ravins et les défilés étroits, les Arabes, profitant de la position supérieure qu'ils occupaient, faisaient rouler sur leurs têtes d'énormes masses de rochers; et le passage était devenu impraticable pour la cavalerie et l'artillerie. L'activité et le courage d'Ibrahim parvinrent cependant à triompher des obstacles et il entra victorieux dans Jérusalem.

La guerre meurtrière que le pacha continue de faire aux Arabes ne permet pas de quitter la ville; mais à la première occasion, m'élançant sur mon dromadaire, je traverserai, aussi vite que le vent, le désert qui mène au Caire et à Alexandrie et je passerai en Europe. (Plymouth-Herald.)

## ANNONCES JUDICIAIRES.

### ADJUDICATION DÉFINITIVE,

AU VINGT DÉCEMBRE 1834,

D'immeubles, sis en la ville de la Guillotière, vendus par expropriation forcée, appartenant au sieur Pierre Tribolier, interdit, représenté par Louis Gacon, son tuteur, propriétaire, demeurant à Roussillon.

■ Suivant procès-verbal de l'huissier Ducard, en date des trois et quatre mars mil huit cent trente-quatre, visé ledit jour quatre mars par M. Leguillier, maire de la Guillotière, et Charavay, greffier de la justice de paix de ladite ville, lesquels en ont reçu chacun séparément copie; enregistré à Lyon le 6 dudit mois de mars, par Guillard qui perçut quatre francs quarante centimes pour droit; transcrit le sept au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 27, n. 30, et au greffe du tribunal civil le treize, registre n. 50. La dame veuve Bouvier, née Tribolier, rentière, demeurant à Paris, Parvis-Notre-Dame, qui a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Deblession, avoué au tribunal civil de Lyon, où il demeure place du gouvernement, n. 3,

A fait procéder, au préjudice du sieur Pierre Tribolier, sans profession, demeurant à la Guillotière, à la saisie réelle des immeubles dont suit la désignation :

1<sup>o</sup> Une maison de maître occupée actuellement par un fermier ou granger, construite en chaux, pierre et pisé, couverté à tuiles creuses, ayant un rez-de-chaussée, un premier étage, un grenier et cave voûtée; au nord de cette maison est une cour close d'une part d'un mur en maçonnerie d'un mètre vingt centimètres de hauteur environ.

2<sup>o</sup> Un autre corps de bâtiment ayant servi primitivement de bâtiment de grange, destiné actuellement à la fabrication des cuirs vernis du sieur Remy qui habite ce corps de bâtiment à titre de locataire. Ce bâtiment, composé d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, est construit en maçonnerie de pierre et pisé, et est recouvert à tuiles creuses; le sol de ce bâtiment ci-dessus désigné, ainsi que de la cour, est d'une superficie d'environ cinq perches cinquante mètres.

3<sup>o</sup> Un jardin au-devant et au midi des deux maisons ci-dessus décrites, implanté de quelques ceps de vigne ayant une superficie d'environ deux mille cent mètres; dans ce jardin se trouve un hangar loué au sieur Remy, déjà nommé.

4<sup>o</sup> Un pré d'environ deux arpens quarante-six perches cinquante mètres de superficie, attenant vers le midi au jardin ci-dessus décrit.

5<sup>o</sup> A la suite de ce pré, une terre labourable d'environ cinq mille huit cents mètres de superficie.

Cette propriété est entièrement close de murs au nord; ils appartiennent à la propriété. Le côté ouest est en partie clos d'un mur appartenant aussi à la propriété. Le côté Est est clos d'un mur mitoyen avec le voisin; le surplus de la propriété est clos de haie vive lui appartenant. Cette propriété est confinée, au nord, par un chemin de desserte; à l'est, par la propriété ayant appartenue au sieur Saunier; au midi, par les héritiers Ballard; à l'ouest, par la propriété du sieur Chardon. Lesdits maison de maître, jardin, pré et terre sont habités et cultivés par le sieur Alexandre Marion, fermier, et ont une contenance superficielle d'environ trois arpens trente-trois perches y compris le sol de la maison occupée par le sieur Remy; tous les immeubles ci-dessus désignés sont contigus et situés en la ville de la Guillotière, lieu des Grandes-Terres, canton de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, arrondissement communal de la même ville, le premier du département du Rhône.

6<sup>o</sup> Une pièce de terre, toujours située à la Guillotière, au lieu de la Mouche, contenant environ cinq mille deux cent vingt mètres, confinée, au nord, par les immeubles du sieur Barret; à l'est, par ceux du sieur Gacon; au midi, par le chemin de Chicharrols; et à l'ouest, par un chemin longeant le Rhône.

Sur la demande de Louis Tribolier, propriétaire, demeurant au Péage-de-Roussillon, l'interdiction de Pierre Tribolier a été prononcée par jugement du tribunal civil de Lyon, en date du treize mars mil huit cent trente-quatre, enregistré et dûment signifié. En suite de cette interdiction et suivant délibération du conseil de famille du huit avril, même année, les sieurs Louis Gacon et Louis Tribolier, déjà nommés, ont été décernés à l'interdit pour tuteur et subrogé-tuteur.

Suivant exploit de l'huissier Ducard, en date du dix-huit mars mil huit cent trente-quatre, dûment enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le vingt-deux du même mois, le procès-verbal de saisie immobilière desdits immeubles avait été dénoué à Pierre Tribolier; mais pour satisfaire au vœu de la loi, une nouvelle dénonciation de cette saisie a été faite aux sieurs Gacon et Pierre Tribolier en leurs dites qualités, suivant exploit de l'huissier Ducard, sous sa date enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le dix-neuf avril même année.

La première publication du cahier des charges, dressé pour arriver à la vente des immeubles saisis, a eu lieu le vingt-quatre mai mil huit cent trente-quatre, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, hôtel de Chevrières, à dix heures du matin et heures suivantes.

La seconde publication a eu lieu le sept juin suivant aux mêmes lieux et heures.

La troisième publication a été fixée et a eu lieu le vingt-un juin même mois, auxdits lieux et heures.

L'adjudication préparatoire desdits immeubles a eu lieu le douze juillet 1834, en l'audience des criées dudit tribunal civil de Lyon, au profit de la veuve Bouvier, poursuivante, moyennant la somme de mille francs, montant de la mise à prix, outre les clauses inscrites au cahier des charges,

L'adjudication définitive avait été fixée au quinze novembre 1834; mais dans l'intervalle les sieurs Lafuge et Rémy sont intervenus à l'expropriation et ont demandé; le premier, la division des immeubles en deux lots; le second, la distraction des constructions en briques et en bois, élevées à ses frais, sur les immeubles dont l'expropriation est poursuivie.

Un jugement du tribunal civil de Lyon, en date du vingt-six novembre 1834, enregistré, a admis leurs demandes et a ordonné la division des immeubles en deux lots et la distraction des constructions sus-énoncées. Le même jugement a fixé l'adjudication desdits immeubles au 20 décembre 1834, et a reporté le montant de l'adjudication préparatoire.

En conséquence de ce jugement, les deux constructions dont il s'agit, la première de cinq mètres sur sept de superficie, et la deuxième, de treize mètres sur vingt-sept, ont été rayées du cahier des charges, et il sera loisible au sieur Rémy de les lever à l'expiration de son bail.

L'adjudication définitive desdits immeubles aura lieu, par la voie de l'expropriation forcée, le samedi vingt décembre 1834, à midi, dans la deuxième chambre du tribunal civil de Lyon, place St-Jean, hôtel de Chevrières.

Les immeubles seront vendus en deux lots.

Le premier, composé des numéros 1, 2, 3, 4 et 5, au-dessus d'une somme de neuf cents francs, somme représentant la partie du montant de l'adjudication préparatoire, attribuée à ce lot.

Le second, comprenant l'article 6, au-dessus de la somme de cent francs, soldé du montant de ladite adjudication. Néanmoins il y aura une enchère générale sur les deux lots qui sera préférée si elle excède ou égale les enchères partielles.

Les frais ordinaires des poursuites seront répartis entre les adjudicataires au prorata du montant de l'adjudication de chacun d'eux.

Chaque adjudicataire acquittera sur le montant de son lot la redevance proportionnelle; et les frais extraordinaires de poursuites alloués en diminution, seront à la charge de l'adjudicataire du premier lot.

Signed, DEBLESSON.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par ministère d'avoué.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Deblession, avoué, ou à M<sup>e</sup> Croz, avoué à Lyon, rue St-Jean, n° 5.

(56) Samedi six décembre mil huit cent trente-quatre, dix heures du matin, sur la place des Terreaux, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant de trois voitures dites Omnibus, de treize chevaux ou jumeaux avec leurs harnais de voitures; le tout saisi.

## ANNONCES DIVERSES.

(1218 5) A vendre pour entrer en jouissance de suite. — Un domaine venant des Chartreux de Meyriat, sis au bas de leur forêt, de la contenance d'environ 12 hectares terres labourables, 20 hectares nature de pré, et 1 hectare 30 ares en six parcelles, bois sapins bien peuplés, avec des bâtiments tout neufs, couverts en tuiles plates, de la valeur de 10,000 f. Cette propriété rend annuellement de 1500 à 2000 f. Le grange qui la fait valoir la conservera tant qu'on le désirera à ce prix. On en veut 40,000 f. payables dans l'année en plusieurs termes, si on le désire.

2<sup>o</sup> Une maison très-vaste, servant d'auberge, à la croisée de quatre grandes routes, dans une position très-commerçante, en très-bon état, ayant remise, écuries et vastes serails, le tout attenant, du revenu annuel de 8 à 900 f.; chaque année elle acquiert de la valeur par sa position avantageuse. Elle est du prix de 24,000 f. payables dans un an.

3<sup>o</sup> Une autre propriété de la contenance d'environ 30 hectares terres et prés pouvant se vendre très-avantageusement en détail, située à une lieue des précédentes, du revenu annuel de 1,500 f., du prix de 30 à 35,000 f. payables dans l'année.

Ou 60,000 f. à emprunter par première hypothèque sur ces trois corps de domaines pour livrer au commerce.

S'adresser au bureau du journal pour avoir les renseignements, ou à M<sup>e</sup> Vidal, notaire à Nantua.

(37 5) A louer de suite pour cause de départ. — Appartement fraîchement décoré composé de 6 pièces boisées et parquetées, avec cave et grenier, situé place Sathonay, n° 7, au 1<sup>er</sup>.

A vendre. — Dans le même local, glaces de diverses grandeurs, rideaux, console et table à thé en acajou, et divers autres objets mobiliers, vins ordinaires et vins vieux en bouteilles, et un piano.

S'y adresser, de midi à 4 heures, ou rue St-Pierre, n° 23, au 2<sup>me</sup>.

A louer de suite. — Magasin et arrière-magasin, au rez-de-chaussée, avec comptoir à l'entresol, tout agencé.

S'adresser comme ci-dessus.

### Spectacles du 5 décembre.

#### GRAND THÉÂTRE.

Les Comédiens, comédie. — Clotilde, drame.

#### GYMNASE LYONNAIS.

Les Deux Borgnes, vaudeville. — Charles III, drame. — M. Jovial, vaud.

####